



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2022/367

Arrêté Temporaire

Objet : Boulevard Saint-Michel.

Stationnement réservé sur trois places au droit du n°119 bis.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 ; L 411.3, L 411.4, et L 411.8,

VU la Loi du 2 Mars 1982, n°82.213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi n°96.142 du 21 février 1996,

VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par Madame Touzeau Elodie, directrice du centre social Camille Claudel à Etampes, organisant une balade en petit train sur le thème du patrimoine d'Etampes et la visite de la girafe Zarafa à travers différents monuments d'Etampes, dans diverses voies publiques de la ville d'Etampes,

CONSIDERANT que pour garantir la sécurité publique et faciliter le bon déroulement de cette animation, il est nécessaire de réglementer le stationnement, Boulevard Saint-Michel, au droit du n° 119 à Etampes,

ARRETE

ARTICLE 1: Le mercredi 21 décembre 2022 de 8 heures à 19 heures, le stationnement sera réservé sur trois places, au centre social Camille Claudel, Boulevard Saint-Michel, au droit du n°119 bis à Etampes.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie qui sera mise en place et entretenue par Les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de

la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est transmis à :

Madame la Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'Etampes,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,
Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 23 novembre 2022.

Date de publication le *2 décembre 2022*

Pour extrait certifié conforme,

Par délégation du Maire,
Jean- Michel JOSSO
Maire-Adjoint
En charge de la Voirie

